

**ACCORD DU 24 FEVRIER 2025
RELATIF À DES MESURES URGENTES
EN FAVEUR DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LE SECTEUR DE LA METALURGIE
DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Entre :

- **La Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM de l'Ain),**

Et :

- **Les Organisations Syndicales représentatives soussignées,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

A travers cet accord, les parties signataires démontrent leur capacité à s'entendre pour s'adapter à leur environnement et au contexte économique exigeant, ainsi que leur capacité à innover sans cesse pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés.

Elles rappellent leur attachement à un dialogue social vivant et constructif qui met l'entreprise et l'emploi au cœur de leurs préoccupations.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie, modifié.

L'objectif est de définir conjointement des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'accompagner, notamment, les entreprises travaillant de la branche métallurgie implantées dans le département de l'Ain confrontées à de graves difficultés économiques conjoncturelles devant anticiper les mutations, chacune dans leur secteur.

A travers ces mesures, les parties signataires s'attachent à :

- Défendre l'emploi dans les filières rencontrant des difficultés, via la formation professionnelle, pour le maintien et le développement des compétences et des qualifications des salariés,
- Permettre aux entreprises du territoire de s'adapter aux évolutions attendues et d'anticiper, par la formation professionnelle, les mutations de leurs métiers,
- Soutenir les entreprises confrontées aux fluctuations, voire à la baisse de leurs marchés,
- Anticiper l'évolution des métiers liée notamment aux technologies digitales et à la transition écologique,
- Et plus largement, sauvegarder la compétitivité des entreprises de la branche métallurgie implantées sur le territoire.

Réalisation d'un diagnostic préalable

Base documentaire du diagnostic :

- L'avenant au contrat stratégique de la filière automobile 2024-2027 signé le 6 mai 2024.
- Le contrat stratégique de la filière aéronautique 2024-2027 signé le 15 décembre 2023.
- La feuille de route de la filière mines et métallurgie actualisée en octobre 2022.
- L'avenant au contrat stratégique de la filière nucléaire signé le 15 avril 2021.
- L'étude prospective des besoins en recrutement dans la métallurgie à l'horizon 2030-2035 (septembre 2024 – Observatoire paritaire de la Métallurgie).
- L'étude prospective de l'impact de l'évolution des industries mécaniques sur l'emploi et les besoins de compétences (mai 2024 – Observatoire paritaire de la Métallurgie).
- Analyse des besoins en compétences et formations des entreprises industrielles de la filière aéronautique & spatiale en Auvergne-Rhône-Alpes (juillet 2023 - Observatoire paritaire de la Métallurgie).
- L'étude de l'Observatoire de la métallurgie « ÉCO-INDUSTRIE » (septembre 2021 – Observatoire paritaire de la Métallurgie).
- L'analyse prospective des impacts des mutations de la construction automobile sur l'emploi et les besoins de compétences réalisée (avril 2021).
- L'étude de l'Observatoire de la métallurgie sur les « Activités critiques », les activités de la branche Métallurgie qui sont « indispensables à préserver ou à développer pour répondre aux besoins finaux du pays et maintenir un bon niveau d'activité et d'emploi sur le territoire aujourd'hui et demain » (définition préconisée par l'étude). La criticité renvoie aux enjeux de souveraineté et de sécurité, à la capacité à capter les marchés actuels et futurs. Quatre défis ont été retenus comme socle pour l'action : ancrage territorial et mondialisation, écologie et décarbonation, innovation et créativité, accompagnement des compétences (mai 2021 - Observatoire paritaire de la Métallurgie).
- La 80^{ème} enquête semestrielle de conjoncture de Bpifrance Le Lab réalisée entre le 11 novembre et le 4 décembre 2024.

- Note de conjoncture DREETS AURA – Département de l’Ain – 3^{ème} trimestre 2024.
- Stat’ur AURA – Conjoncture 3^{ème} trimestre 2024.
- Tendances régionales – Banque de France AURA - décembre 2024.
- Chiffres clés de l’Ain (édition 2024 – CCI de l’Ain).
- Étude sur les filières d’excellence de l’Ain (janvier 2024 – CCI de l’Ain).
- L’enquête réalisée par l’UIMM de l’Ain auprès des entreprises de la métallurgie implantées dans le département de l’Ain au dernier trimestre 2024.

1. Éléments conjoncturels

Le diagnostic quantitatif et qualitatif porte sur la situation économique et de l’emploi dans le territoire et vise à réaliser conjointement un diagnostic partagé par les partenaires sociaux et préalable à la conclusion d’un accord.

Il est préalablement rappelé que le tissu industriel de l’Ain repose sur un tissu de TPE et de PME, aux côtés de quelques ETI et grands groupes. Sur les 21.000 salariés employés dans les 850 entreprises de la branche, 80% sont employés dans des entreprises de moins de 20 salariés avec un tissu de sous-traitance très important.

L’Ain est parmi les départements les plus industriels de France.

Les principaux secteurs représentés dans ce département sont notamment :

Automobile, génie climatique, Métallurgie et travail des métaux, Matériel électrique, Fabrication de machines et d’équipements, Nucléaire, Matériel médical, maintenance industrielle, Industries diverses.

La conjoncture économique mondiale conjuguée aux transitions RH, écologiques et énergétiques, impactent fortement les filières industrielles.

La question de notre rayonnement à l’international est aussi clé dans la reconquête de notre souveraineté industrielle.

Avec 12,5 milliards d’€ de produits exportés en 1 an en 2022, l’Ain se place 3^{ème} exportateur d’Auvergne-Rhône-Alpes, loin devant la Haute-Savoie. C’est le fruit de l’activité à l’export de plus de 1.600 entreprises industrielles, dont près de 1.000 exportent régulièrement. L’export n’est pas l’apanage des grands groupes car 73% des entreprises exportatrices ont moins de 20 salariés, ce qui est le reflet de notre département.

Malheureusement, le contexte économique récent a fortement fragilisé cette dynamique avec pour conséquence une recrudescence des demandes d’activité partielle, situation confirmée par différentes sources (DEETS de l’Ain, URSSAF, etc...).

Ce diagnostic fait ressortir les principaux éléments suivants :

La « filière automobile », fortement représentée dans notre département, rassemble des constructeurs automobiles, des équipementiers et fournisseurs de rang 1, ainsi que de nombreux sous-traitants appartenant à des secteurs très divers (mécanique, plasturgie, emboutissage,

fonderie, électronique, etc...). Elle comprend également des constructeurs de véhicules poids lourds, bus et autocars, ainsi que des carrossiers et un ensemble d'acteurs.

Selon la CCI de l'Ain, le département compte 58 établissements fabriquant du matériel de transport qui emploient plus de 6.672 personnes et qui exportent 1.898 M€.

L'Ain est le 4^{ème} employeur national pour la fabrication de carrosseries et de remorques.

Les fabricants de poids lourds, carrossiers industriels et équipementiers automobiles présentent une diversité de réalisations (assemblage, transformation de véhicules, construction de remorques frigorifiques ou spécifiques).

Transpolis, ville laboratoire unique en Europe, est dédiée à la mobilité urbaine et aux équipements de la route.

Les industriels de la filière automobile dans le département de l'Ain sont confrontés à la fois à une baisse conjoncturelle du volume d'activité liée au marché de l'automobile et à la fois à une baisse programmée des moteurs thermiques et de fortes interrogations sur le futur de l'automobile et leur motorisation. Tout l'enjeu de cette filière est de maintenir et développer la performance de leurs entreprises pour aborder de nouveaux marchés et faire face aux mutations profondes de la filière.

La filière automobile française se trouve à un moment charnière de son évolution. Confrontée à des défis stratégiques liées à la transition écologique, avec la décarbonation de l'industrie et des services, et la fin de la vente des véhicules thermiques en Europe à partir de 2035, la filière doit investir massivement dans un contexte de concurrence internationale exacerbée et le Gouvernement s'est fixé le cap de 2 millions de véhicules électrifiés produits en France par an en 2030.

A l'occasion de la signature du contrat stratégique de filière, les trois priorités de l'État pour la filière automobile ont été rappelées :

- Poursuite de l'adoption du véhicule électrique en France d'ici 2035.
- Fabrication d'une part croissante de véhicules électriques en France.
- Amélioration des relations contractuelles entre sous-traitants et donneurs d'ordres.

Ce nouveau contrat stratégique de filière s'articule autour de 6 axes majeurs définis par des projets structurants :

- Gagner en compétitivité et stimuler l'innovation pour créer de la valeur en France.
- Renforcer l'attractivité de la filière, développer les compétences et qualifications et anticiper les reconversions de salariés dans les territoires.
- Assurer notre souveraineté, jouer collectif et renforcer la résilience de la filière.
- Favoriser l'économie circulaire.
- Gérer et renouveler de façon soutenable le parc automobile et le développement des nouvelles mobilités.

Ainsi, la période qui s'est ouverte a marqué une accélération de l'électrification impliquant un fort soutien à l'innovation, une montée en compétitivité et la création de valeurs et d'emplois en France pour développer une mobilité respectueuse de l'environnement.

Tous les acteurs de la filière présents dans l'Ain connaissent une baisse significative de leur activité.

La « filière aéronautique » est une filière émergente dans le département de l'Ain.

Elle rassemble environ 50 entreprises et établissements couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, et en particulier les activités de sous-traitance.

Elle peut constituer une passerelle de reconversion pour les entreprises de la filière automobile. La région Auvergne-Rhône-Alpes porte ce projet au travers, notamment, d'un campus des métiers et des qualifications dont l'un des lieux totem sera implanté à Ambérieu-en-Bugey (Ain).

La filière aéronautique et spatiale représente près de 200.000 emplois en France dont plus de 30.000 en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle connaît des perspectives de croissance élevées avec 25.000 recrutements attendus annuellement au niveau national et plus de 3.000 dans notre région.

La force de la filière aéronautique et spatiale repose, pour partie, sur la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement. Auvergne-Rhône-Alpes présente ainsi des atouts incontestables, en tant que première région de sous-traitance aéronautique et spatiale.

L'un des enjeux du territoire aindinois sera de répondre aux besoins de cette filière par le développement et la diversification des entreprises sous-traitantes.

La « filière métallurgie et mécanique » est une filière d'excellence dans le département de l'Ain.

Elle rassemble environ 650 entreprises et établissements.

Entre micro-technologies et réalisations de grande envergure, ouverte sur l'international et riche d'un héritage industriel unique, elle rassemble divers secteurs : mécanique industrielle, structure métallique, moules (1^{er} rang national pour la fabrication de moules et modèles), câbles, travail et traitement des métaux et fabrication d'outillage.

Il est à noter que les entreprises sous-traitantes de la filière automobile indiquent avoir amorcé un désengagement de ce secteur.

Cette filière est directement impactée par la mauvaise conjoncture actuelle.

De nombreuses entités connaissent des baisses d'activité pouvant aller jusqu'à 50% selon l'étude menée sur le dernier trimestre 2024 auprès des entreprises aindinoises de la branche métallurgie.

La « filière aéraulique frigorifique et thermique » est également une filière d'excellence dans le département de l'Ain.

Elle rassemble environ 250 entreprises et établissements.

Les entreprises ont des clients aux activités souvent sensibles ou stratégiques (équipement, aéroports, hôpitaux, hôtels, universités, monuments historiques, open data).

Elles figurent au 1^{er} rang national pour la fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels.

Cette filière exporte dans le monde entier et est soumise à une forte concurrence.

Les acteurs de cette filière sont soumis aux aléas de la conjoncture économique et certains enregistrent de très fortes baisses d'activité.

La « filière éclairage et équipements électriques, électroniques » est une filière d'importance dans le département de l'Ain.

Elle rassemble environ 600 entreprises et établissements qui interagissent avec de nombreux secteurs.

Elle connaît des enjeux environnementaux sur la gestion des déchets électriques et électroniques qu'elle récupère et recycle.

Elle se place au 4^{ème} rang national des exportateurs.

Certaines entreprises connaissent de grandes difficultés en raison de leurs marchés en lien avec la commande publique ou le bâtiment.

La « filière agroalimentaire » est une filière phare dans le département de l'Ain avec son Technopôle Alimentec.

Elle rassemble environ 200 entreprises et établissements dont les équipementiers de l'industrie agroalimentaire qui relèvent de la branche métallurgie.

Le département de l'Ain se place au 2^{ème} rang régional des équipementiers de cette filière.

De la formulation au process, en passant par l'emballage et la sécurité alimentaire, la force de l'Ain se caractérise par la diversité de ses productions et son réseau d'équipementiers. C'est un concentré d'expertises avec en appui le Technopôle Alimentec.

Les enjeux de cette filière sont à la fois sociétaux et réglementaires (évolutions des normes sanitaires, contraintes sur les emballages, etc...).

Les équipementiers de notre branche (fabricants de lignes de production et leurs sous-traitants) sont touchés de plein fouet par la conjoncture en raison, notamment, du coût de ces lignes de fabrication et des baisses des investissements de leurs clients.

La « filière nucléaire » est une filière historique de notre département de l'Ain tant dans la production d'électricité que dans la recherche (CERN).

L'Ain regroupe plusieurs installations actives du nucléaire (CNPE, ICEDA, CERN). Le CNPE du Bugey délivre 40% de la consommation d'électricité de la région et regroupe 1.400 emplois directs et 10.000 emplois indirects (sous-traitance).

Les principaux enjeux de la centrale du Bugey sont à la fois le projet du Grand Carénage qui a sollicité 11.000 emplois directs et indirects entre 2014 et 2025 et la décision d'implantation de deux réacteurs EPR2 sur le site de production du Bugey.

La filière constitue un potentiel de développement (diversification et reconversion) pour les entreprises sous-traitantes.

La situation économique en 2024 s'est caractérisée par un contexte difficile avec une baisse significative des investissements. Des secteurs clés de notre branche automobile, produits métallurgique et mécanique ont connu un recul d'activité important tandis que la filière nucléaire a tenu ses promesses d'activité.

Une hausse des liquidations judiciaires a été constatée en 2024 (+8% au niveau national), signalant des difficultés pour de nombreuses entreprises. Le département de l'Ain n'est pas épargné : tandis

que l'industrie avait été préservée, elle ne l'est plus désormais, les défaillances touchant tous les secteurs d'activité et désormais également ceux de notre branche.

Les dépenses d'investissement reculent notamment dans les PME, se situant en 2024 en dessous de la moyenne constatée depuis 2009.

Pour la première fois depuis 20 ans, les investissements liés à la construction sont dépassés par ceux relatifs à l'information (logiciels).

L'enquête de Banque de France, montre le pessimisme des chefs d'entreprises qui jugent leurs carnets de commandes dégarnis dans tous les secteurs de l'industrie manufacturière. Ce début d'année 2025 montre le point le plus bas atteint depuis 2020.

Cette situation a impacté l'emploi puisqu'une augmentation brutale du nombre de salariés touchés par un PSE a été constaté au 3^{ème} trimestre 2024 (données de la DARES) et les recrutements ont fléchi en fin d'année 2024 y compris dans notre branche (données URSSAF).

Ainsi l'emploi salarié hors intérim fléchit pour la première fois depuis quatre ans (sources INSEE). Au total, 6.000 emplois nets ont été supprimés dans la branche métallurgie au 3^{ème} trimestre 2024 (sources INSEE, DARES).

La baisse d'activité se traduit par des demandes d'indemnisation d'APLD lorsque cela est possible et d'activité partielle.

La 80^{ème} enquête de conjoncture de BPI, basée sur les retours de près de 5.000 entreprises, permet d'évaluer la situation et les perspectives des TPE-PME en termes d'activité, d'emploi, de trésorerie, de rentabilité et d'investissement :

- Les TPE-PME font part d'un tassement de leur activité en 2024, plus fort qu'anticipé au printemps dernier : le solde d'opinion recule de 8 points sur le semestre et de 14 points sur un an et passe en territoire négatif (-6), s'éloignant un peu plus de sa moyenne de long terme (+14). L'emploi, qui avait jusqu'ici fait preuve de résilience, s'ajuste avec retard au tassement de l'activité et ralentit fortement. La conjoncture se dégrade quelle que soit la taille de l'entreprise, et les PME d'au moins 100 salariés s'en sortent mieux. Les entreprises exportatrices, qui avaient globalement mieux résisté au premier semestre 2024, affichent également un ralentissement marqué de leur activité en 2024, même si elles restent plus dynamiques que leurs homologues non-exportatrices.

Les secteurs de la Construction et des services de Transport, particulièrement affectés en 2023, connaissent toujours une situation difficile, impactant ainsi les entreprises industrielles sous-traitantes de ce secteur, notamment de la métallurgie. La conjoncture se détériore fortement dans l'Industrie.

Le taux d'utilisation des capacités de production en Auvergne Rhône Alpes atteint un niveau bas à 71% fin 2024. Le ralentissement de la production industrielle s'est accentué en décembre (source Banque de France).

Les carnets de commandes demeurent faibles bien en dessous des atteintes tandis que les stocks de produits finis sont jugés au-dessus des attentes (source Banque de France). Ces constats ont été confirmés par l'enquête réalisée par l'UIMM de l'Ain fin 2024.

- La trésorerie des TPE-PME s'est dégradée en 2024 mais reste en moyenne proche de son niveau d'avant crise sanitaire. Les craintes de non-remboursement des PGE restent limitées et représentent toujours 4 % de l'échantillon.

En ce qui concerne notre département où la taille des entreprises de notre branche est inférieure à la moyenne nationale, ce point est contredit par les remontées de bon nombre des entreprises de notre branche, par l'URSSAF et par les banques.

Les dirigeants signalent par ailleurs une baisse de la rentabilité : un niveau désormais inférieur à sa moyenne de long terme. La part de dirigeants jugeant leur rentabilité mauvaise augmente de 3 points à 25 % tandis que celle la jugeant bonne baisse de 3 points à 20 %.

- Malgré un accès au crédit d'investissement toujours jugé plutôt aisé, l'investissement se replie en 2024. Il pâtit de contraintes de demande de plus en plus puissantes, d'un coût du crédit encore élevé et d'une concurrence accrue, auxquels viennent s'ajouter les incertitudes politiques.

La faiblesse de la demande est de loin le premier frein, en forte progression ce semestre (cité par 59 % des TPE-PME soit +7 points). La rentabilité et la concurrence sont perçus comme des obstacles importants à l'investissement par respectivement 41 % et 34 % des TPE-PME (+4 à 5 points ce semestre).

Les statistiques de la DREETS AURA relatives au département de l'Ain montrent un recul de 3,1% des investissements des entreprises sur une année et un recul de plus de 22% des exportations.

- Les TPE-PME ne s'attendent pas à un redémarrage en 2025 et anticipent une nouvelle dégradation de leur situation financière. L'indicateur relatif aux perspectives d'activité recule de 7 points à un niveau sensiblement inférieur à sa moyenne historique, laissant attendre un ralentissement. Les perspectives s'assombrissent dans tous les secteurs à l'exception des Transports, dont la conjoncture resterait néanmoins morose. Les dirigeants freineraient leurs embauches en conséquence. Malgré la levée attendue de certains obstacles à l'investissement (désinflation soutenant la consommation et donc les débouchés des entreprises, baisse des taux d'intérêt), l'incertitude politique favorise l'attentisme des dirigeants, dont les intentions d'investissement sont en baisse.

L'activité des TPE-PME marque un coup d'arrêt en 2024. L'emploi s'ajuste avec retard et ralentit fortement.

L'activité des TPE-PME est en particulier affectée par la faiblesse de la demande, comme en témoignent les carnets de commande peu remplis, qui se sont encore tassés au 2nd semestre. Les difficultés d'approvisionnement, en forte diminution depuis 2022, se stabilisent ce semestre. Elles contraignent significativement l'activité de 29 % des TPE-PME.

La conjoncture des TPE-PME apparaît dégradée dans tous les secteurs d'activité, quelle que soit la taille de l'entreprise. La conjoncture se détériore le plus fortement dans l'Industrie et le Tourisme, qui affichent un solde d'opinion en baisse de 14 points sur le semestre.

Les dirigeants déclarent une croissance du chiffre d'affaires plus faible qu'en 2023 quelle que soit la taille de leur entreprise. Les PME d'au moins 100 salariés sont les seules à enregistrer une croissance positive en 2024 (+0,7 %), bien que nettement plus faible que le rythme moyen observé dans l'enquête depuis 2000 (+4,5 %). Le chiffre d'affaires recule chez les PME de plus petite taille, le plus fortement chez les TPE de 1 à 9 salariés (-3,7 %), habituellement moins dynamiques.

Les entreprises exportatrices, tout comme celles innovantes, déclarent un ralentissement marqué de leur activité en 2024, même si elles restent plus dynamiques que leurs homologues non-exportatrices.

L'enquête menée par l'UIMM de l'Ain auprès de ses adhérents confirme que l'ensemble des secteurs de la branche sont impactés par des difficultés économiques et des baisses d'activité pouvant aller jusqu'à 50% et des fermetures d'entreprises, avec des disparités selon les entreprises et les marchés.

Cette enquête a fait ressortir la répartition suivante des entreprises du territoire impactées par la baisse d'activité :

- Moins de 11 salariés : 18%, soit 40 entreprises
- De 11 à 49 salariés : 42%, soit 94 entreprises
- De 50 à 99 salariés : 32%, soit 72 entreprises
- 100 et plus salariés : 8%, soit 18 entreprises

Les rares secteurs plus porteurs tels que l'aéronautique et le nucléaire ne suffisent pas à compenser les baisses d'activité accusées dans les industries de la métallurgie de l'Ain composées essentiellement d'entreprises de sous-traitance multisectorielle et l'inquiétude gagne les chefs d'entreprise aindinois de voir cette situation se prolonger, voire se dégrader.

2. Les enjeux des différentes filières

Un environnement défavorable :

- Les investisseurs privilégient les datacenters à l'investissement industriel.
- La surréglementation européenne dans tous les domaines / dérèglementation des autres pays dont les États-Unis, qui génère une distorsion de concurrence.
- Le barrage à l'export de certains pays défavorable à nos exportations.
- Le contexte politique et économique de la France.

Transition écologique et décarbonation :

La transition écologique s'impose à toutes les filières. Elle est principalement mise en place par des efforts d'efficience et d'économies sur les processus, les transports, l'énergie, les matières.

Cela passe principalement par des écosystèmes à développer, la culture associée et la gestion des compétences nécessaires, ainsi que les technologies prioritaires de production correspondantes.

Les industries de la branche participent à la compétitivité bas carbone du pays au travers de la décarbonation de l'industrie.

Les marqueurs représentatifs de cette transition s'illustrent par :

- La transition énergétique.
- Un périmètre qui ne se limite pas aux obligations réglementaires.
- Un engagement de toutes les parties prenantes (direction et opérations).
- L'équilibre à trouver entre les coûts associés (obstacles financiers/financements) et la création de valeur résultante.
- La nécessaire montée en compétences interne et dans les parcours de formation.
- Une attention aux actions réalisées pour limiter les effets rebonds (concernant le numérique notamment).

Innovation et créativité :

Vecteurs de développement des entreprises et de la filière, les acteurs sont confrontés à des mutations à intégrer, notamment :

- La capacité à démontrer leur vitrine numérique.
- La maîtrise des matières et procédés.
- La maîtrise de l'énergie dans les process et installations.
- L'éco-conception.
- La transformation managériale.

Maîtrise et exploitation de la donnée numérique et cybersécurité :

- Les entreprises ont su passer de machines traditionnelles aux commandes numériques et maintenant connectées, voire en réseau. Cependant la capacité à s'assurer de la fiabilité des data, à corréliser les indicateurs, analyser, modifier les processus et les communiquer requiert d'autres compétences que l'utilisation à minima de logiciels de gestion d'entreprises de plus en plus performants. Il sera nécessaire d'accompagner les équipes dans l'animation, l'implication des opérateurs dans la chaîne de valeur, l'acquisition des compétences requises et la compréhension des données de simulation.
- L'IA comme vecteur de performance et réactivité.
- Avec les sources d'entrées dues aux machines connectées et à des systèmes intégrant des objets connectés, les entreprises sont plus vulnérables. Les règles d'intrusion physiques ne doivent pas être négligées. Les priorités à développer concernent le partage des données clients, la cybersécurité interne et la gestion des compétences.

Accompagnement des compétences :

Les entreprises ancrent l'accompagnement des compétences comme un élément fondamental pour s'inscrire dans une industrie forte et attractive.

Les enjeux sont multifformes :

- Acquérir les compétences pour absorber les transformations industrielles (technologies, diversification, numérique, écologie, etc...).

3. Évolution des métiers

Les éléments de l'enquête réalisée au dernier trimestre 2024 auprès de entreprises de la métallurgie implantées dans le département de l'Ain confirment le diagnostic réalisé en juillet 2023 par BDO pour l'observatoire paritaire de la métallurgie.

Les enseignements du diagnostic démontrent l'importance de :

- **Conserver une expertise forte dans nos domaines traditionnels de compétences :**
 - Ajustage-montage, chaudronnerie, traitement de surface, montage-câblage, usinage-fraisage, outillage-réglage, dessin industriel, électronique-électrotechnique, contrôle qualité, contrôle non destructif, maintenance.

- **Développer de nouvelles compétences qui peuvent être regroupées en trois thèmes :**
 - **Compétences techniques :** nouveaux matériaux et assemblage, fabrication additive, formage et usinage innovants, nouveaux traitements de surface, robotique/cobotique, électronique, mécatroniques/composants intelligents, nouvelles énergies et propulsions, réseaux et télécommunication, procédés de contrôle non destructif, économie circulaire, écoconception des produits, Analyse du Cycle de Vie (ACV), recyclage, écologie industrielle site/installations.
 - **Compétences organisationnelles :** nouvelles formes de collaboration et d'innovation (design thinking, open innovation, etc...), accompagnement du changement, amélioration continue, relations clients-fournisseurs (notamment en local, circuits courts), internationalisation/export, communication digitale.
 - **Compétences numériques :** Big data – data science – IA – cloud, capteurs – IoT – réalité augmentée, intégration système – machines intelligentes, réalité virtuelle – jumeaux numériques – maquettes digitales, cybersécurité, maintenance prédictive, continuité numérique produit.

Les tendances identifiées par l'UIMM de l'Ain concernant l'évolution des métiers sur le département de l'Ain confirment celles issues des études prospectives de l'Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie.

Les mutations en cours impactent les technologies utilisées et l'ensemble des métiers concernés, de la conception à la fabrication, la maintenance, le contrôle et les systèmes d'informations. Ces transformations nécessitent un accompagnement important des équipes en favorisant l'acquisition de compétences, quel que soit le niveau des salariés et la polyvalence.

Les réglementations obligent les industriels à travailler sur de nouvelles stratégies : la décarbonation, la digitalisation, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique. Les nouvelles directives responsabilisent les entreprises et les amènent à traiter les questions de responsabilité sociale et environnementale tout au long de leur chaîne de valeur.

Ce point va impacter très fortement les entreprises et leurs métiers, y compris les PME et sous-traitants. Les besoins en formation doivent prendre en compte ce virage.

Si les plus gros donneurs d'ordre sont déjà engagés dans des actions concrètes, les PME sont quant à elles encore éloignées de ces mutations.

Le constat est que la transition écologique impacte toutes les filières industrielles, les décisions institutionnelles, les stratégies de formation, d'innovation, de réglementation et de responsabilité collective et sociétale.

La nécessaire transformation de l'industrie, et notamment des PME et sous-traitants, pour une meilleure prise en compte de l'impact environnemental, doit être soutenue notamment au travers de la formation.

Article 1 - Champ d'application

Le présent accord est applicable aux entreprises et aux établissements relevant de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022, modifiée, situés dans le champ géographique de compétence de la Commission Paritaire Territoriale de Négociation de l'Ain, tel que défini par l'article 21 et l'annexe 8.1 de la convention collective nationale de la métallurgie.

Cet accord est conclu dans le champ d'application géographique suivant : le département de l'Ain, pour toutes les entreprises de la branche relevant du notre champ d'application professionnel rencontrant des difficultés économiques conjoncturelles.

Le présent accord s'applique aux salariés, cadres et non-cadres, des entreprises et établissements visés ci-dessus.

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l'emploi

1. Actions de formation professionnelle

La branche professionnelle sur le territoire de l'Ain a pour objectif de soutenir et accompagner les entreprises dans le diagnostic de la situation, la définition de leurs besoins et des actions de formation à engager pour adapter les compétences et qualifications de leurs salariés aux transitions technologiques en cours et à venir.

Les actions de formation professionnelle continue mises en œuvre dans le cadre du présent accord visent à maintenir et développer les compétences et qualifications des salariés, dès lors qu'il s'agit d'actions distinctes des éventuelles formations obligatoires en vertu du contrat de travail.

Une attention particulière sera portée aux actions de formation concourant à adapter les salariés aux évolutions ou mutations technologiques, notamment numériques et digitales, mais également à la transition écologique, aux évolutions des procédés et des organisations résultant des enjeux de performance durable et de compétitivité des entreprises.

Les entreprises qui décideraient de former leurs salariés pourront bénéficier des dispositifs de financement suivants :

– **Financements spécifiques prévus par le présent accord**

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent accord bénéficient d'un financement spécifique selon les conditions par l'article 88.2 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie.

La prise en charge des actions se fera dans la limite du budget arrêté par le Conseil d'Administration d'OPCO 2i, et selon les conditions de prise en charge définies par le conseil d'administration de l'OPCO 2i, sur recommandation de la CPNEFP restreinte de la Métallurgie, ainsi qu'en commission paritaire de suivi de l'accord.

Les financements spécifiques prévus par le présent accord pourront s'articuler, le cas échéant, avec les autres sources de financement de l'OPCO 2i (Convention relance Industrie en particulier).

– **Financements de droit commun**

Il est rappelé qu'en dehors des financements spécifiques décrits ci-avant, les entreprises peuvent solliciter la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et/ou des salaires afférents aux actions de formation mises en œuvre au profit de leurs salariés, en mobilisant les dispositifs de financement de droit commun que sont : le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés, le dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance dans les conditions définies par la branche et le compte personnel de formation.

– **Autres financements mobilisables**

D'autres financements pourront éventuellement être mobilisés (Etat, FNE formation, FSE, région, etc...).

2. Autres dispositifs

En complément des dispositifs de formations exposés ci-dessus, les signataires réaffirment la pertinence des dispositifs de certification, et plus spécialement des certificats de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM), des blocs de compétences et des certificats de compétences de la métallurgie ou interbranches (CCPM et CCPI).

Les parties rappellent, par ailleurs, que les dispositifs d'activité partielle et d'APLD ainsi que les accords de performance collective constituent un moyen de sauvegarder les emplois au sein des entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles.

Enfin, d'autres dispositifs peuvent être déployés dans les entreprises afin de former et /ou de contribuer à sauvegarder des emplois, tels que :

- L'AFEST.
- La mise à disposition de personnel, notamment d'une entreprise en sous-activité vers une entreprise en pleine activité.
- Les dispositifs de reconversion (Projet de transition Professionnelle, Transitions collectives, Congé de mobilité, CPF, etc...) et de mobilité professionnelle et/ou géographique.
- Des parcours de formation professionnelle favorisant l'acquisition de nouvelles compétences en vue de développer la polyvalence et la polyactivité des salariés.
- Des accompagnements personnalisés d'entreprises sur le terrain industriel (diagnostic, PCC, etc...).
- Une utilisation renforcée du jobboard l'industrie-recrute (prêt de personnel et mobilité).
- ...

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de l'accord

Conformément à l'article L. 2222-4 du Code du travail, le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 2 ans à compter de son entrée en vigueur.

Il entre en vigueur à partir du jour qui suit son dépôt, conformément à l'article L. 2261-1 du Code du travail.

Article 4 - Rendez-vous des parties et suivi de l'accord

Une commission paritaire de suivi est réunie afin d'examiner les conditions de mise en œuvre du présent accord.

Cette commission paritaire de suivi est composée de 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative signataire et d'un nombre égal de représentants de l'UIMM de l'Ain. Les membres de cette commission seront choisis de préférence parmi les personnalités ayant participé à la conclusion du présent accord.

Un bilan d'étape est réalisé dans le cadre de la commission paritaire de suivi, une fois par an suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, afin d'examiner ses conditions de mise en œuvre.

L'UIMM de l'Ain invite les membres de la commission paritaire de suivi à se réunir dans le délai de 15 jours précédant cette échéance.

Article 5 - Révision de l'accord

Le présent accord peut être révisé, à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du travail.

La procédure de révision est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque organisation habilitée à négocier l'avenant de révision. À la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apportées au présent accord.

L'invitation à négocier l'avenant de révision est adressée par l'UIMM de l'Ain aux organisations syndicales représentatives dans le mois courant à compter de la notification la plus tardive des demandes d'engagement de la procédure de révision.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du Code du travail.

Article 6 - Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 7 - Publicité de l'accord

Les parties signataires s'engagent à promouvoir par tous moyens les dispositions du présent accord auprès des entreprises concernées et de leurs salariés.

1. Notification

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail.

2. Publicité

Le présent accord est, en application de l'article L. 2231-6 du Code du travail, déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bourg-en-Bresse.

Il fait l'objet d'une demande d'extension dans les conditions prévues par l'article L. 2261-15 du Code du travail.

Le présent accord sera mis à la disposition des entreprises, des instances représentatives du personnel et des salariés, sur le site de l'UIMM (www.uimm.fr) dans les conditions définies par l'article 48 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 sur l'information et la communication dans la métallurgie.

Fait à Péronnas, le 24 février 2025

Signatures :

Pour l'**UIMM de l'Ain**

Signataire

Pour la **CFDT**

Signataire

Pour la CFE-CGC

Non-signataire

Pour la CGT

Non-signataire

Pour **FO**

Signataire